

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 11 mars 2022

N° 2022 - 12

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le 11 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Monsieur METHON Rodolphe ne fait plus parti du conseil municipal suite à sa démission en date du 1 février 2022.

Date de la convocation
le 4/03/2022

Date d'affichage
le 4/03/2022

Objet de la délibération 2022-12 :
Adoption de l'avant-projet pour la construction de la mairie

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **16 MARS 2022**

et publication ou notification
du

16 MARS 2022

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs COSME Vincent qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Suite à la réunion du 27 janvier 2022, avec le maître d'œuvre LET'S GO, la phase conception est terminée.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'avant-projet définitif présenté par ce cabinet d'architectes, en intégrant les choix formulés par la commission urbaine à savoir :

- retenir le monte-personnes plutôt que l'ascenseur,
- retenir la production photovoltaïque avec autoconsommation
- ne pas retenir la proposition de châssis en toiture
- supprimer la douche au 1^{er} étage, remplacer ce local par un rangement
- accord confirmé pour rehausser l'allège en façade
- adapter le contrefort devant l'entrée,
- remplacer le petit muret par des plots
- se contenter provisoirement de béton balayé pour le parvis.
- accord pour les vitres en vitrophanie et le logo en Corten.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 765 500,00 € HT soit 918 600,00 TTC.

AR Prefecture

043-214302333-20220311-2022_12-DE
Reçu le 16/03/2022
Publié le 16/03/2022

Après délibération, le conseil municipal adopte l'avant-projet définitif, en tenant compte des modifications citées ci-dessus et en validant l'estimation prévisionnelle des travaux à 765 500,00 € HT soit 918 600,00 TTC.

Pour :	11	
Contre :	3	GIRAUD GUILHOT JACQUES
Abstention :	0	

Fait et délibéré, le 11 mars 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,
GIRAUD Jean-Yves



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220311-2022_12-DE
Reçu le 16/03/2022
Publié le 16/03/2022